

COMMUNE d'OLWISHEIM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du lundi 27 octobre 2014

Sous la présidence de Monsieur Alain RHEIN, Maire

Date de la convocation : 20 octobre 2014

Ouverture de la séance : à 19 h 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Absent excusé : 1 Monsieur Patrick GRETZER a donné procuration à Monsieur Alain RHEIN

Absent : Monsieur Bertrand SITTER

**❖ 4. EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE
JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE**

L'article L 331-6 du Code de l'Urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

La mise en œuvre de cette disposition s'est révélée problématique pour l'installation de petites surfaces non habitables telles que des abris de jardin de plus de 5m². En effet, la taxation de ces installations avec la valeur forfaitaire maximum lorsque la construction existante à laquelle elles se rattachent est supérieure à 100m² de surface taxable a parfois occasionné une imposition supérieure à la valeur de l'abri de jardin en lui-même.

C'est pourquoi l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardins soumis à déclaration préalable. Il s'agit de permettre aux collectivités d'apprécier en opportunité s'il est nécessaire ou non d'exonérer les abris de jardin.

Le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal le 21 octobre 2011, la Taxe d'Aménagement a été instaurée dans la commune au taux de 5 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

D'exonérer de Taxe d'Aménagement la construction d'abris de jardin soumis à déclaration préalable. Cette disposition est applicable par tacite reconduction pour les années suivantes.

POUR
CONTRE
ABSTENTION :

14

0	PRÉFECTURE DU BAS-RHIN
0	NOV 7 - OCT. 2014
	Bureau du Contrôle de Légalité



Pour copie conforme au registre
Olwisheim, le 28 octobre 2014
Le Maire, Alain RHEIN